



Mairie de Valernes
04200

Nombre de membres
en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 8

COMPTE-RENDU - Séance du lundi 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Sont présents: Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Bernard DESCHAMPS, Cécile THIRARD
AUTHEMAN, Isabelle GRZESINSKI

Représentés:

Excuses:

Absents: Emilie MORAN, Henri GENRE, Hervé GASSIER

Secrétaire de séance: Frédéric EYRIES

Ordre du jour:

- Approbation des procès-verbaux des conseils du 06/10/2020 et du 26/10/2020
- Délibération modificative - Budget Général
- Délibération modificative - Budget Général
- Délibération modificative - Budget Eau et Assainissement
- Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2019
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable 2019
- DETR 2021 : Acquisition d'ordinateurs pour l'école
- Convention de participation au coût de l'emploi d'ASEM de l'école de THEZE
- Participation au coût de l'emploi d'ASEM de l'école de THEZE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET EAU - Délibération N°2020_044

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-1608.00	
658	Charges diverses de gestion courante	5914.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-500.00	

7011	Eau		1189.00
701241	Redevance pollution d'origine domestique		405.00
70611	Redevance d'assainissement collectif		2212.00
		TOTAL :	3806.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	3806.00

Où l'exposé du Maire,
Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - Délibération N°2020_045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	3600.00	
6531	Indemnités	-3600.00	
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Où l'exposé du Maire,
Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - Délibération N°2020_046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après, section investissement, du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 177	Matériel de bureau et informatique	3500.00	
2188 - 187	Autres immobilisations corporelles	529.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-4029.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau - Délibération N°2020_047

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissement pour l'eau et l'assainissement sur la période 2021 -2022.

Ce contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :

- Réaliser des diagnostics des services Eau et Assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes,
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant ou réhabilitant des stations d'épuration,
- Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques,
- Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2,
- Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
- Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service de l'eau potable et de l'assainissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 - Délibération N°2020_048

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les conseillers souhaitent préciser pour la partie 4.6 du RPQS : ce n'est qu'une présentation du programme d'investissement qui sera proposé éventuellement au budget de l'année suivante.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 - Délibération N°2020_049

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: D.E.T.R. 2021 : INFORMATISATION DE L'ECOLE - Délibération N°2020_050

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'heure actuelle l'école dispose de 4 ordinateurs et

1 ordinateur portable ayant été fournis lors du dispositif « écoles numériques rurales » ainsi que 6 tablettes acquises en 2017 et expose au conseil municipal le projet d'informatisation de l'école. Le projet a pour but de moderniser et compléter le matériel en place. Pour ce faire, la commune a la possibilité de faire une demande d'aide au financement par l'intermédiaire de la D.E.T.R 2021 auprès de la Préfecture.

Un devis a été demandé auprès de 2 entreprises :

- DARTY pour un montant TTC de 1 999.96 € (1666.63 € HT)
- DPS pour un montant TTC de 3 460.81 € (2884.00 € HT)

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DARTY pour un montant de 1 666.63 € HT (1 999.96 € TTC) et d'adapter le programme de financement suivant. Il rappelle également que le taux

de participation de la D.E.T.R peut être à hauteur de 80% et que la mairie s'engage à prendre en charge la différence.

	Coût total HT (prévisionnel)	Taux
Estimation coût total	1666.63 €	100.00%
DETR	1333.30 €	80.00%
Autofinancement	333.33 €	20.00%

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise **DARTY** et le programme de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération, dans les meilleurs délais.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Fait le 08 décembre 2020
Jean-Christophe PIK,
Maire



